



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

1216

Date de l'annonce publique de la séance:

03 décembre 2009

Date de la convocation des conseillers:

03 décembre 2009

point de l'ordre du jour no:

22/02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 11 décembre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz,
Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hannen,
Roller, Jaerling, Knaff, Hildgen,
Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, ,
conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents Spautz, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Huss,
, Becker, Baum, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: CR 168 rue de Belval

Considérant que les Ponts & Chaussées font exécuter des travaux concernant la liaison Micheville dans le CR 168 rue de Belval, travaux exécutés par l'association momentanée Felix Giogetti et Tralux

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministère de Transports en date du 27 novembre 2009, approuvé le sous réf. :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête

à l'unanimité

ARTICLE 1er

A partir du jeudi 7 janvier 2010, pour la durée des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues énumérées ci-après sera réglée comme suit :

	rue de Belval	CR 168
B,1	cédez le passage,	à l'intersection avec la chaussée de déviation et le CR 168 rue de Belval
C,2	circulation interdite dans les deux sens,	de l'intersection CR 168 rue de Belval resp. chaussée de déviation en direction de et jusqu'à la fin d'agglomération resp. le chantier
C,2a	route barrée,	dans le tronçon du chantier
E,19	arrêt d'autobus,	à la hauteur de l'immeuble N° 202 des deux côtés
	chaussée de déviation	entre le début de l'agglomération et l'intersection à la hauteur de l'immeuble N° 212
D,2	contournement obligatoire,	du chantier
E,11a	passage à piétons,	à l'intersection avec le CR 168 rue de Belval
C,14	limitation de vitesse à 50 km/h,	
C,13aa	interdiction de dépassement,	

ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

En séance,

suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

